



## Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de Villemandeur séance du Mardi 28 Février 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Mardi 28 Février 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 07/03/2023  
Et  
Publication du : 07/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/02/2023.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Élisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

**Excusés ayant donné procuration** : Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey

**Absente** : Mme LECONTE Catherine

**A été nommée secrétaire** : Mme DUCHESNE Adeline

### 2023-012 – Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisée des écoles maternelles ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Suite au décès, en décembre dernier, d'un agent classé dans le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ATSEM (catégorie C), une annonce de recrutement été publiée sur les sites dédiés.

L'agent décédée était une fonctionnaire classée sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ; le recrutement porte donc sur ce même grade et pour la même durée hebdomadaire de 35 heures, avec possibilité de recourir à un contractuel de droit public.

Cependant, afin d'optimiser les chances de trouver un candidat sur ce poste, il paraît opportun d'élargir la recherche en ouvrant également le poste au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs ne disposant pas de poste vacant à ce grade, il convient de créer ce poste.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 19 janvier 2023,

**Le Conseil Municipal décide :**

- La création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, appartenant au cadre d'emplois des ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.
- D'ouvrir la possibilité de recourir à un contractuel de droit public dès lors qu'il dispose du Certificat d'Aptitude Professionnelle CAP petite enfance.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

**Adopté à la Majorité (Pour 27 / Contre 0 / Abstention 1 M. Mahé)**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/03/2023

 **Le Maire,**  
  
**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**  
  
**Adeline DUCHESNE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »